Image not found or type unknown

Responsabilité du président de l’association pour travail dissimulé

Fiche pratique publié le **01/03/2017**, vu **974 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Se soustraire intentionnellement à la déclaration préalable à l’embauche ou à la délivrance d’un bulletin de paie ou aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales constitue un délit d’exécution de travail dissimulé pour un employeur.

Dans ce cadre, est engagée la responsabilité du président d’une association qui, à l’occasion d’un festival, exploitait les buvettes avec l’aide d’étudiants non déclarés (Cour de cassation, Chambre criminelle Rejet 15 novembre 2016 N° 15-85.839).

http://www.assistant-juridique.fr/eviter_responsabilite_dirigeant.jsp

A lire :

- Désigner les dirigeants de son association
- Révoquer le dirigeant d'une association NOUVEAU
- Démission du dirigeant d'une association NOUVEAU
- La responsabilité du dirigeant d'association en cas de violation des statuts
- La responsabilité du dirigeant d'association en cas d'infraction pénale
- La responsabilité du dirigeant d'association en cas de manquements à la réglementation
- Une association loi 1901 et ses dirigeants peuvent-ils être responsables devant la justice ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés